



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/45**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**POUR CAUSE DE TRAVAUX – ALLÉE DE LA MAIRIE**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

**Vu** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

**Vu** la demande en date du 28 septembre 2026 laquelle l'entreprise EIFFAGE, ZA Route de Grasse 04120 CASTELLANE demande un arrêté de circulation, avec interdiction de stationnement et de circulation pour effectuer des travaux de réfection de la bande de roulement, allée de la mairie entre le parking de la Rotonde et le croisement de la route de Vieraron.

Travaux prévus à compter du 30/09/2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 3 jours.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1:**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus à compter du 30 septembre 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 3 jours.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits, selon les besoins du chantier pendant la durée de l'autorisation.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire ainsi qu'à la maison technique de Castellane

**Article 5:**



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

